



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PERMANENT
D'UN AVERTISSEUR DE DECROCHAGE SZD-SP-3**

Entre, d'une part le Président, _____
Adresse _____

Tél. (Domicile et portable) _____

Représentant :

Et d'autre part,

L'Association Nationale et de Prévoyance du Vol à Voile (ANEPVV) représentée par Monsieur Christian LECUYER, Président,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Généralités

- La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de l'avertisseur de décrochage SZD-SP-3.

Article 2 – Modalités de mise à disposition

- L'avertisseur de décrochage SZD-SP-3 sera mis à disposition sous réserve de :
 - L'imputation sur le compte ANEPVV « accident » du club d'une somme de 300 €uros, le solde (370 € restant à la charge de l'ANEPVV)
 - L'engagement d'installer l'appareil suivant les préconisations du constructeur sur un appareil biplace
 - L'engagement d'utiliser cet appareil dans un but pédagogique pour sensibiliser les pilotes du club aux risques liés à la « perte de contrôle »
 - De nous faire parvenir un retour d'expérience par écrit de l'utilisation de cet appareil.

Article 3 – Utilisation

- L'avertisseur de décrochage SZD-SP-3 ne pourra être utilisé que dans le cadre des limites autorisées par le manuel du constructeur.

Article 4 – Garantie

- La garantie du constructeur s'applique,
- L'ANEPVV ne pouvant être tenue pour responsable d'un défaut de fonctionnement

Fait à _____, le _____ en deux exemplaires originaux.

Le Président de l'association

Le Président de l'ANEPVV